



Direction Générale Adjointe du Patrimoine  
et des infrastructures Départementale

Publié le 04-05-2023

Unité Technique Départementale de  
Pau et Est Béarn

## ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 212 et 212b**  
Territoire de la commune de **MONTAUT**

**2023/DGAPID/PEB/040**

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de MONTAUT,

Le Maire de LESTELLE-BETHARRAM,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD

Considérant qu'en raison de Travaux d'enfouissement des réseaux, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale de PAU et EST BEARN,

### ARRETEMENT :

**ARTICLE 1** : Du 15 mai 2023 au 31 août 2023, de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdites sur la RD 212b entre les PR 0+330 et 0+558 et la RD 212 sera à double sens entre les PR 17+985 et 18+170, commune de MONTAUT.

**ARTICLE 2** : L'itinéraire de déviation empruntera les routes départementales 212b, 212, 937 et 938, via les territoires et les agglomérations de MONTAUT et LESTELLE-BETHARRAM.

**ARTICLE 3** : Sur la RD 212, la circulation sera réglementée entre les P.R. 17+985 et P.R. 18+170.

La circulation sera régulée par feux tricolores précédés d'une signalisation d'approche *(en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »)*.

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement et le stationnement (sauf riverains) seront interdits sur la section précitée.

**ARTICLE 4 :** Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale et des habitants de Montaut pourra être autorisé ; Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
  - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
  - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules d'incendie et de secours et des transports scolaires et interurbains sera facilité.

**ARTICLE 5 :** En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place si nécessaire.

**ARTICLE 6 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise DESPAGNET TP - 1 route de Pau – 64800 ARROS DE NAY.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. les Maires de Montaut et Lestelle Bétharram,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de PAU de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire des VALLEES DE L'OUSSE ET DU LAGOIN,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise DESPAGNET TP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

A MONTAUT, le 4.05.23

Le Maire

*P.O. de 2<sup>ème</sup> Adjoint*



Alain CAPERET

A PAU, le 2/05/2023

P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation, Le chef de l'UTD PEB

Christian LAMANE

A LESTELLE-BETHARRAM, le 2 Mai 2023

Le Maire

Jean Marie BERCHON